

Politique de sécurité du système d'information POL-ALL005 FR

Version 001-fr.

Date de création : 13 Novembre 2020.

Préparé par : Responsable qualité

Approuvé par : Directeur général

Validé par : Comité QHSE



La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information d'Alliance Services contribue à :

- Assurer la continuité des activités de l'Entreprise.
- Prévenir la fuite d'Informations sensibles.
- Renforcer la confiance des collaborateurs de l'Entreprise dans l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Cette politique définit les mesures de sécurité applicables aux Systèmes d'Information d'Alliance Services. Il s'appuie sur 10 principes stratégiques :

1. Lorsque la maîtrise de ses Systèmes d'Information l'exige, Alliance Services fait appel à des opérateurs et des prestataires de confiance.
2. Tout système d'information d'Alliance Services doit faire l'objet d'une analyse de risques permettant une prise en compte préventive de sa sécurité, adaptée aux enjeux du système considéré. Cette analyse s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité du système, pendant toute sa durée de vie. Cette démarche doit également permettre de maintenir à jour une cartographie précise des systèmes d'information en service.
3. Les moyens humains et financiers consacrés à la sécurité des Systèmes d'Information d'Alliance Services doivent être planifiés, quantifiés et identifiés au sein des ressources globales des Systèmes d'Information.
4. Des moyens d'authentification forte des collaborateurs d'Alliance Services sur les Systèmes d'Information doivent être mis en place.
5. Les opérations de gestion et d'administration des Systèmes d'Information d'Alliance Services doivent être tracées et contrôlées.
6. La protection des Systèmes d'Information doit être assurée par l'application rigoureuse de règles précises. Ces règles font l'objet des lignes d'orientation de la sécurité des systèmes d'information.
7. Chaque collaborateur de l'Entreprise, en tant qu'utilisateur d'un Système d'Information, doit être informé de ses droits et devoirs mais également formé et sensibilisé à la cyber sécurité. Les mesures techniques mises en place par Alliance Services dans ce domaine doivent être connues de tous.

8. Les administrateurs des Systèmes d'Information doivent appliquer, après formation, les règles élémentaires d'hygiène informatique.

9. Les produits et services acquis par les différents départements et destinés à assurer la sécurité des Systèmes d'Information d'Alliance Services doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une validation préalable de leur niveau de sécurité par le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de l'Entreprise.

10. Les informations considérées comme sensibles, en raison de leurs besoins en confidentialité, intégrité ou disponibilité, sont hébergées sur le Système d'Information d'Alliance Services.